

Validation des Acquis de l'Expérience



OBTENEZ UNE CERTIFICATION GRACE A VOTRE EXPÉRIENCE

1. Qu'est-ce que la VAE ?

- La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) vous permet d'acquérir une certification (Titre, diplôme...) grâce à votre expérience.
- La certification professionnelle doit être enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

2. Pour qui ?

- La VAE est accessible à tous : salariés, demandeurs d'emploi, bénévoles, à condition de justifier d'au moins 1 année d'expérience à temps complet, soit 1607 heures (continu ou non) en rapport avec la certification visée.

3. Qui finance ?

- Si vous êtes salarié : votre entreprise ou l'OPCO (Organisme Paritaire Collecteur) de celle-ci
 - Si vous êtes demandeur d'emploi : Pôle Emploi, Conseil Régional
- Nous pouvons vous accompagner pour les formalités de demande de prise en charge.

L'accompagnement à la VAE peut être financé par le Compte Personnel de Formation (CPF).

4. Notre rôle ?

- Aide à la constitution du dossier de recevabilité
- Aide à la réflexion pour l'élaboration du Dossier Professionnel
- Apport d'une formation complémentaire, si nécessaire
- Inscription à la session de validation
- Convocation du jury et mobilisation d'un plateau technique

Etapes détaillées d'une VAE

ETAPE 1 : ACTE DE CANDIDATURE ET RECEVABILITE

Le dossier de recevabilité : demande de validation (prérequis : avoir minimum 1 an d'expérience).

Document à produire : CV, photocopie carte d'identité, diplômes, certificats de travail ou bulletins de salaire ...

A la lecture du référentiel, si vous avez identifié une compétence manquante, vous avez la possibilité de suivre une formation complémentaire au sein de l'un de nos établissements (un devis vous sera adressé sur demande).

Un Dossier Professionnel doit être constitué. Ce document doit permettre au jury de valider vos compétences professionnelles. Il est à compléter avec la plus grande attention et à nous transmettre 2 semaines avant la date de validation. Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement pour compléter ce document (cf étape 3).

ETAPE 2 : DEROULEMENT ADMINISTRATIF SI RECEVABILITE DU DOSSIER

Attention : la décision de recevabilité est valable 12 mois.

Nous faire parvenir la demande de prise en charge de votre OPCO ou CPF afin de remplir notre partie en tant qu'organisme accompagnateur et/ou certificateur.

Lors d'un premier RDV téléphonique, nous allons planifier les dates d'accompagnement (qui doivent être très précises notamment dans le cadre d'une demande de prise en charge).

ETAPE 3 : ACCOMPAGNEMENT

Accompagnement à la rédaction du Dossier Professionnel :

- Explication du Dossier Professionnel et du référentiel
- Aide à la complétude du document : aide à la réflexion, à l'analyse et méthodologie (1 à 4 séances d'une heure selon les besoins du candidat)
- Finalisation du Dossier Professionnel et préparation à l'entretien (discussion sur la vision du métier, du parcours professionnel ...)

Objectifs de l'accompagnement :

- Aider le candidat à mettre en forme son Dossier Professionnel
- Présenter les modalités de la validation
- Préparer le candidat à cette épreuve

ETAPE 4 : VALIDATION

- Présentation, devant le jury, du Dossier Professionnel, voire mise en situation professionnelle si le jury en fait la demande
- Entretien technique avec le jury

LIENS UTILES

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2401>

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/formation/recherche>

Coût de la prestation

Accompagnement : 525 € HT

Validation : 975 € HT

Vos Contacts

Bordeaux : 05 56 77 59 81 - ifi.peinture33@ifipeinture.com

Toulouse : 05 61 15 90 35 - ifi.peinture31@ifipeinture.com

La Rochelle : 05 86 10 57 57 - ifi.peinture17@ifipeinture.com

Vénissieux : 04 72 76 54 30 - ifi.peinture69@ifipeinture.com

Pierrefitte/seine : 0149 71 19 00 - ifi.peinture93@ifipeinture.com

